

LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. PRESENTATION

Ingeniors est un organisme de formation professionnelle et CFA dont le siège social est établi à 27 rue Songieu 69100 Villeurbanne.

Ingeniors Sanitaire et Social est spécialisé dans le secteur d'activité de la formation continue d'adultes.

Ingeniors est déclaré sous le numéro Siret 38979238300041 et NDA 82690580669 auprès du préfet de région compétent.

L'ensemble des prestations délivrées par **Ingeniors** étant ci-après dénommée « l'Offre de services **Ingeniors** » ou « l'Offre de services ».

Ingeniors déclare être titulaire de la certification qualité Qualiopi, conformément à la réglementation en vigueur conditionnant l'accès aux financements publics et mutualisés.

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services relatives à des commandes passées auprès de la société **Ingeniors** par tout client professionnel, particulier et financeur (ci-après « le Client »).

Les présentes CGV prévalent sur toute autre version antérieure, et en règle générale sur tout autre document, y compris sur d'éventuelles conditions générales d'achat émanant du client.

Le client se porte fort du respect des présentes CGV pour lui-même, par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de **Ingeniors**, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Le fait de signer un contrat, une convention de formation ou de valider un devis implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la part d'**Ingeniors** prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que la société **Ingeniors** ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

3. FORMATIONS EN PRESENTIEL

Ingeniors déclare se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux organismes de formation professionnelle.

En cas de suspension, de retrait ou de perte du numéro de déclaration d'activité ou de la certification qualité requise par la réglementation, Ingeniors se réserve le droit de suspendre ou résilier de plein droit les conventions ou contrats en cours, sans indemnité autre que le remboursement, le cas échéant, des sommes perçues pour des prestations non réalisées.

Le Client s'engage à coopérer avec Ingeniors en cas de contrôle administratif ou financier portant sur les actions de formation objet des présentes.

4.1 Formations interentreprises

4.1.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises, longues ou courtes proposées par **Ingeniors** et réalisées dans les locaux **Ingeniors** ou des locaux mis à disposition pour **Ingeniors** et/ ou un partenaire.

4.1.2 Conditions financières

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, en fin de formation, comptant, sans escompte à l'ordre d'**Ingeniors**.

Tous les prix sont indiqués net de taxe.

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Se référer à l'article 4.2.2

4.1.3 Remplacement d'un participant

Ingeniors offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à 10 jours ouvrés. Si le remplacement intervient moins de 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 30% du prix de vente.

4.1.4 Insuffisance du nombre de participants à une session.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, **Ingeniors** se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

4.2 Formations intra-entreprises

4.2.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprises développées sur mesure et exécutées dans les locaux d'**Ingeniors**, du Client ou dans des locaux mis à disposition.

4.2.2 Conditions financières

Toute formation intra entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par **Ingeniors** reprise dans la convention de formation.

Sauf disposition contraire dans la proposition **Ingeniors**, un acompte minimum de 30% du coût total de la formation sera versé par le Client.

5. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

5.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention ou à un contrat est établi selon les textes en vigueur est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. Un certificat de réalisation est adressé après la formation.

5.2 Règlement par un OPCO ou autre organisme institutionnel

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. Le Client s'engage à accepter les Conditions Générales de financements applicables au financeur concerné (OPCO, France Travail, CPF, etc.). L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription ou doit accompagner l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à **Ingeniors**. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par **Ingeniors** au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à au premier jour de la formation, **Ingeniors** facturera la totalité des frais de formation au Client.

5.3 Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Client

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre **Ingeniors** et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 7 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
- report ou annulation communiqué moins de 7 jours et au moins 48 h ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client
- report ou annulation communiqué moins de 48 h ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client

6. FACTURATION- REGLEMENT

6.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuelles taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client. Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, matériel de simulation, ...) pourront être facturés en sus en accord avec le Client.

6.2 Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement doit être effectué en euro uniquement.
- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement, chèque, virement bancaire ou postal)
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture. En cas de retard de paiement, **Ingeniors** pourra suspendre toutes les commandes en cours et désactiver le(s) accès informatiques éventuellement transmis, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal, conformément à l'article L.441-10 du code du commerce.

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne également l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Ingeniors aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à **Ingeniors**.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITE D'INGENIORS

La responsabilité de **Ingeniors** ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage du ou des module(s) de formation par les utilisateurs ou toute cause étrangère à **Ingeniors**.

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de la société **Ingeniors** est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité d'**Ingeniors** est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité d'**Ingeniors** ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

8. FORCE MAJEURE

Constitue un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur au sens de la jurisprudence française.

Ingeniors ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à **Ingeniors**, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'**Ingeniors**.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Ingeniors est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations, qu'il propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par **Ingeniors** pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de **Ingeniors**. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur des locaux du Client sans accord exprès de la société **Ingeniors**. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, les documents transmis lors de missions de conseil, ainsi que des bases de données figurant le cas échéant sur quelque plateforme informatique de **Ingeniors**, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, **Ingeniors** demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

10. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentiel les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, commerciaux ou personnels, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par **Ingeniors** au Client.

Ingeniors s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

11. COMMUNICATION

Le Client accepte d'être cité par **Ingeniors** comme client de ses offres de services, aux frais d'**Ingeniors**. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 10, **Ingeniors** peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant ainsi que pour toute communication externe, notamment site internet, réponse à appel à projet ou tout autre support...

12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Client s'engage à informer chaque utilisateur que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins d'amélioration de l'offre de **Ingeniors** et/ ou du suivi de la validation de la formation et de la prestation de conseil opérée conformément à la commande
- la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des utilisateurs sont des données accessibles à ses services ;
- conformément à l'article 32 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et aux dispositions du RGPD du 25-5-2018, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à informatique@esprit-talents.fr.

Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'Utilisateur et auxquelles il aura eu accès. **Ingeniors** conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par l'utilisateur, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant par écrit **Ingeniors** à l'adresse suivante : **Ingeniors** – 27, rue Songieu 69100 Villeurbanne.

13. ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Ingeniors s'engage à étudier toute demande d'adaptation pédagogique ou matérielle pour les personnes en situation de handicap, compatible avec le métier.

14. DROIT APPLICABLE– Attribution de compétence- Règlement des litiges

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et **Ingeniors** à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal de Grande Instance de Lyon.